

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 125

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE
D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE AH 361
SUR LA COMMUNE DE FLEAC
N° DE DOSSIER DC27/039168**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage pour un raccordement électrique et un passage d'une canalisation souterraine située dans la zone d'activités Euratlantic, sur la parcelle cadastrée AH 361 sur la commune de Fléac (n° d'affaire ENEDIS DC27/039168), avec la société ENEDIS située 34 place des Corolles à Paris-La-Défense.

Article 2 - La présente convention de servitude est conclue à titre gracieux.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au service de la publicité foncière, par acte authentique notarié, les frais dudit acte à la charge d'ENEDIS.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 MAI 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Reçu en Préfecture

Le : 22 MAI 2025

Affiché ou notifié

Le :

22 MAI 2025